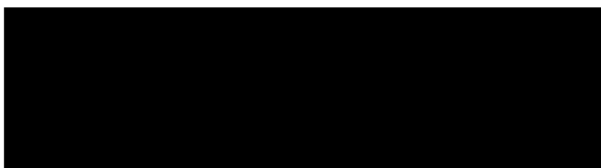


PAR COURRIEL

Québec, le 6 février 2026



Numéro de dossier : 2601034-445

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 30 janvier 2026 visant à obtenir copie de :

1. Tout renseignement, document, courriel ou correspondance, conservé au sein du ministère de la Culture et des Communications (« Ministère »), concernant la suspension de la réception des demandes d'avis par le Conseil des arts et des lettres du Québec (« CALQ ») dans le cadre du Programme de sélection des travailleurs qualifiés du Québec (« PSTQ ») – Volet 4 (Talents d'exception) pour le domaine des arts, tel qu'il apparaît du site web du CALQ¹ ;
2. Tout document interne du Ministère faisant état des motifs, justifications ou décisions ayant conduit à la suspension de l'émission d'avis par le Conseil des arts et des lettres du Québec (« CALQ ») dans le cadre du PSTQ – Volet 4 pour le domaine des arts.

[¹Talents d'exception : Volet 4 du Programme de sélection des travailleurs qualifiés – Conseil des arts et des lettres du Québec](#)

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

...2

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certaines parties de documents ne vous sont pas communiquées parce qu'elles contiennent des renseignements qui sont visés par une restriction prévue à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur l'article suivant :

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès de la Conseil des arts et des lettres du Québec aux coordonnées suivantes :

Lorraine Tardif
Secrétaire générale et directrice du bureau de la présidente
1435, rue de Bleury, bureau 300
Montréal (QC) H3A 2H7
Tél. : 514 864-4346
Sans frais : 800 608-3350
lorraine.tardif@calq.gouv.qc.ca

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.